

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2020.

Présents : Guillaume CAPARD, Véronique BOURNÉ, Pascal LEBLANC, Catherine PERCHEY, Philippe BEHUET, Françoise HOM, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Adjointes au Maire ; Jean-Marie HEURTAUX, Florence GALERANT, Patricia DESVAUX, Marie-Christine COURBET, Rosette FABRY, Céline MALLET, Jean-Guillaume d'ORNANO, Lydie BERTHELOT, Anne MARGERIE, David EZVAN, Eric COUDERT, Arnaud HADIDA, Johan ABOUT, Léa MABIRE-AMER, Josiane MAXEL, Mickaël FLAHAUT, Johanna LEBAILLY, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Philippe AUGIER, ayant donné pouvoir à Guillaume CAPARD ; Philippe VALENSI, ayant donné pouvoir à Eric COUDERT ; Jean-Edouard MAZERY, ayant donné pouvoir à Véronique BOURNÉ.

Secrétaire élue : Léa MABIRE-AMER.

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

- DECISIONS - COMpte RENDU DU MAIRE *****

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui et les adjoints au maire, au titre de l'article L. 2122-22.

DECISION N°168-20 DU 13 OCTOBRE 2020

- Désignation de Maître Arnaud LABRUSSE, Avocat de la Société PRAGMAGORA à Caen, comme défenseur des intérêts de la Commune dans l'affaire ville de Deauville c/M. Gilles DEVANZ - Recours en annulation du jugement du tribunal administratif du 4 septembre 2020 rejetant la demande d'annulation du permis de construire n° 01422019P0017 du 3 octobre 2019 et modifié le 14 mai 2020, accordé à la société SCCV ELOQUENCE - Autorisation de défendre à l'instance.

DECISION N°169-20 DU 13 OCTOBRE 2020

- Désignation de Maître Arnaud LABRUSSE, Avocat de la Société PRAGMAGORA à Caen, comme défenseur des intérêts de la Commune dans l'affaire ville de Deauville c/Mme TRANKILIN-PEYROUX et la SCI L'ANNEXE - Recours en annulation du jugement du tribunal administratif du 18 septembre 2020 rejetant la demande d'annulation du permis de construire n° 01422019P0015 du 30 janvier 2020 - Autorisation de défendre à l'instance.

DECISION N°170-20 DU 13 OCTOBRE 2020

- Convention d'occupation précaire du domaine privé passée avec la SCCV FI DEAUVILLE OFFICE, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un emplacement situé sur le lot B de la ZAC de la Presqu'île de la Touques et sur une parcelle cadastrée Section n° 906, afin d'implanter une base de vie de chantier et du stockage, pour la période courant du 10 octobre 2020 (lot B) et du 15 novembre 2020 (AI 906) au 30 septembre 2021.

DECISION N°171-20 DU 13 OCTOBRE 2020

- Signature d'un bail commercial avec la société MB EPICERIE, représentée par Monsieur Mohamed BEKKOUCHE, en sa qualité de Président, pour la location des lots n° 400, 23, 24 et 112 de la Copropriété « Les Jardins d'Eugénie », sis 1 Place Françoise SAGAN, afin d'y exercer l'activité d'épicerie de qualité, de vente de produits du terroir, organisation d'événements et d'ateliers culinaires, notamment de dégustation à destination des particuliers et des professionnels et à titre accessoire de petite restauration, pour une durée de neuf années prenant effet le 1^{er} juin 2021, à compter de la date d'ouverture au public de l'établissement, moyennant le versement d'un loyer annuel, non soumis à la T.V.A. et charges non comprises, de :

- 29.000 € de la première à la troisième année,
- 33.000 € de la quatrième à la sixième année,
- 35.000 € de la septième à la neuvième année.

DECISION N°172-20 DU 14 OCTOBRE 2020

- Avenant n° 1 au marché après appel d'offres ouvert afférent au lot n° 12 « Plâtrerie/Cloisons/Doublage » relatif aux travaux nécessaires à la réfection et à l'extension des locaux pour l'implantation d'un équipement culturel à Deauville, pour un montant en plus-value de 34.920,00 € HT – valeur 2017 et portant e montant du marché à 737.614,72 € HT.

DECISION N°173-20 DU 16 OCTOBRE 2020

- Restitution à la SARL SERAPHINS, représentée par Monsieur Axel PRETERRE, du dépôt de garantie d'un montant de 1.500 €, versé lors de l'entrée dans les lieux, magasin n° 5, Boulevard de la Mer.

DECISION N°174-20 DU 16 OCTOBRE 2020

- Convention de mise à disposition passée avec Madame Naïma MELISSADIA, Directrice du Centre de Loisirs de Deauville, pour la mise à disposition de la maison meublée située 28bis rue Victor Hugo, pour la période courant du 13 octobre au 1^{er} novembre 2020, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 450 €.

DECISION N°175-20 DU 16 OCTOBRE 2020

- Convention d'occupation temporaire passée avec la Compagnie Du Vivant Sous Les Plis, pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'espace d'hébergement de la Villa NAMOUNA du 2 au 8 novembre 2020, afin d'y accueillir la Compagnie en résidence de création à Deauville.

DECISION N°176-20 DU 19 OCTOBRE 2020

- Avenant n° 3 afférent au lot 14 "Plomberie/Chauffage/Ventilateur" au marché de travaux du 20 janvier 2015 pour la construction de deux bâtiments publics situés dans l'îlot J à Deauville dans la ZAC de la Presqu'île de la Touques pour un montant en plus-value de 301,64 € HT – valeur juin 2014, portant le montant du marché à 381.606,03 € H.T.

DECISION N°177-20 DU 19 OCTOBRE 2020

- Avenant n° 2 afférent au lot 9 "Plâtrerie/Faux plafonds" au marché de travaux du 6 novembre 2019 pour la construction de deux bâtiments publics situés dans l'îlot J à Deauville dans la ZAC de la Presqu'île de la Touques pour un montant en moins-value de - 13.732,32 € HT – Valeur juin 2019, portant le montant du marché à 160.504,96 € H.T.

DECISION N°178-20 DU 20 OCTOBRE 2020

- Renouvellement de l'adhésion pour 2020 à l'Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine, pour un montant de 100 €.

DECISION N°179-20 DU 23 OCTOBRE 2020

- Avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée pour la prestation intellectuelle dans le cadre de la mission de commissariat de l'exposition inaugurale du Musée des Franciscaines à Deauville, signée avec Monsieur Régis DEBRAY, transférant le pouvoir adjudicateur de la Ville de Deauville à l'EPIC Les Franciscaines.

DECISION N°180-20 DU 23 OCTOBRE 2020

- Avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée pour la prestation intellectuelle dans le cadre de la mission de commissariat de l'exposition inaugurale du Musée des Franciscaines à Deauville, signée avec Monsieur Thierry GRILLET, transférant le pouvoir adjudicateur de la Ville de Deauville à l'EPIC Les Franciscaines.

DECISION N°181-20 DU 16 OCTOBRE 2020

- Attribution du marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de carénage au port de plaisance, à la société FR Environnement, dont le siège est à SAINTE SEVE (29600), pour un montant de 27.305,00 € HT soit 32.766,00 € TTC, calculé sur le montant estimatif des travaux de 500.000 € TTC.

DECISION N°182-20 DU 26 OCTOBRE 2020

- Contrat de location passé avec Monsieur Toumi AZZAZ, pour la mise à disposition de l'appartement n°1 de type F1 de l'immeuble sis 42 Avenue du Golf, à compter du 26 octobre 2020, avec un loyer mensuel fixé à 303 € hors charges et un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sans charges.

DECISION N°183-20 DU 27 OCTOBRE 2020

- Résiliation, au 15 octobre 2020, du contrat de location passé avec Madame Capucine PLESSIS pour la mise à disposition de l'appartement n°1 de l'immeuble sis 42 Avenue du Golf et restitution du dépôt de garantie, d'un montant de 292,16 € versé lors de l'entrée dans les lieux.

DECISION N°184-20 DU 27 OCTOBRE 2020

- Convention d'occupation précaire du domaine privé passée avec la SARL PANOTELLI pour la mise à disposition de la portion en herbe d'un terrain sis à Deauville, 5 rue du Stade, pour la période du 2 novembre au 31 décembre 2020, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle, hors fluides, de 600 €, payable d'avance le premier de chaque mois.

DECISION N°185-20 DU 27 OCTOBRE 2020

- Contrat de location passé avec Madame Apolline DELARUE pour la mise à disposition de l'appartement n°7 de type F2 de l'immeuble sis 42 Avenue du Golf, à compter du 2 novembre 2020, avec un loyer mensuel fixé à 511 € hors charges et un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sans charges.

DECISION N°186-20 DU 28 OCTOBRE 2020

- Contrat de prêt à usage des parcelles en herbe au Parc des Enclos – Calouste Gulbenkian, à titre gratuit, avec Monsieur Jérôme MARIN, exploitant agricole, pour le fauchage des parcelles AB n° 6, 10, 23 et AD n° 1, pour une durée d'un an, reconduit tacitement à défaut de dénonciation pour l'une ou l'autre des deux parties. Cette personne s'indemniserait avec la récupération du foin produit.

DECISION N°187-20 DU 2 NOVEMBRE 2020

- Avenant n° 1 prorogeant la convention d'occupation du domaine public passée avec la Société MAB EXPERIENCE, représentée par Monsieur Romain HAMON, pour la mise à disposition du terrain situé sur la parcelle AB n° 24 P, afin d'y exploiter l'activité de club de loisirs pour enfants, adolescents et adultes, pour la période courant du 1^{er} décembre 2020 au 8 janvier 2021, avec une indemnité d'occupation forfaitaire de 600 €.

DECISION N°188-20 DU 2 NOVEMBRE 2020

- Avenant n° 1 prorogeant la convention d'occupation du domaine public passée avec la Société MAB EXPERIENCE, représentée par Monsieur Romain HAMON, pour la mise à disposition du terrain situé sur la parcelle AB n° 23 P, afin d'y exploiter l'activité de club de loisirs pour enfants, adolescents et adultes, pour la période courant du 1^{er} décembre 2020 au 8 janvier 2021, avec une indemnité d'occupation forfaitaire de 600 €.

DECISION N°189-20 DU 2 NOVEMBRE 2020

- Avenant n° 8 au marché après appel d'offres en dialogue compétitif relatif à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et des logements, attribué à la Société CRAM, dont le siège est au Havre (76087), pour montant en plus-value de 3.553,00 € HT, portant le montant du marché à 2.542.086,74 € HT.

DECISION N°190-20 DU 2 NOVEMBRE 2020

- Renouvellement de l'adhésion pour 2020 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados (C.A.U.E.) pour un montant de 310 €.

DECISION N°191-20 DU 2 NOVEMBRE 2020

- Concession d'une "case cinéraire" dans le columbarium pour une durée de 30 années, à compter du 2 novembre 2020, à Monsieur Pierre CANOT, moyennant le paiement de 1.200 €.

DECISION N°192-20 DU NOVEMBRE 2020

- Concession de terrain dans le cimetière communal situé division G, emplacement 50, pour une durée de 30 années, à compter du 3 novembre 2020, à Madame Arlette GALASSO, moyennant le paiement de 619,92 €.

DECISION N°193-20 DU 6 NOVEMBRE 2020

- Résiliation, au 24 octobre 2020, du contrat de location passé avec Madame Delphine CUVILLIER, pour la mise à disposition de l'appartement n°7 de l'immeuble sis 42 Avenue du Golf et restitution du dépôt de garantie, d'un montant de 490 € versé lors de l'entrée dans les lieux.

DECISION N°194-20 DU 6 NOVEMBRE 2020

- Avenant n° 1 au contrat de location passé avec Madame Apolline DELARUE reportant la date d'effet du contrat de location de l'appartement n° 7 situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis à Deauville, 42 Avenue du Golf, au 1^{er} décembre 2020.

DECISION N°195-20 DU 6 NOVEMBRE 2020

- Désignation du cabinet d'avocats FIDUCIAL LEGAL BY LAMY, sis à Paris (75004), comme défenseur des intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le Tribunal Judiciaire de Paris par MADE.COM DESIGN LTD, pour contrefaçon de la marque DEAUVILLE.

DECISION N°196-20 DU 10 NOVEMBRE 2020

- Avenant n° 2 au marché de travaux du 11 octobre 2018 pour le lot n° 4 « charpente bois », dans le cadre des travaux de construction de deux bâtiments publics – Lot J de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, pour un montant en plus-value de 2.500 € HT, portant le montant du marché à 371.720,22 € HT.

DECISION N°197-20 DU 12 NOVEMBRE 2020

- Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal situé division H, emplacement 531, d'une superficie de 3,36 m², pour une durée de trente années, à compter du 2 décembre 2021, à Monsieur Cyril MEZIERE, moyennant le paiement de 1.834,56 €.

DECISION N°198-20 DU 16 NOVEMBRE 2020

- Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire passée avec Monsieur Pascal LATOUR le 18 septembre 2020, pour la location d'un logement dépendant de la mairie sis 65 Rue Victor Hugo, ayant pour effet d'associer son épouse, Madame Sandrine LATOUR, à la location dudit logement.

DECISION N°199-20 DU 16 NOVEMBRE 2020

- Convention d'occupation du domaine public passée avec l'Unité Locale de la Croix Rouge de Deauville-Trouville Côte Fleurie, représentée par Madame Florence GALERANT, Présidente, pour la mise à disposition du local sis 15 rue Albert Fracasse, pour la période courant du 10 novembre 2020 au 9 novembre 2022, à titre gratuit, compte tenu du caractère caritatif et d'intérêt général de l'activité exercée, les fluides étant à la charge de l'Association.

DECISION N°200-20 DU 16 NOVEMBRE 2020

- Attribution du marché, après avis de la commission n° 2 « Voirie – Espaces Verts – Police Municipale – Port – Taxis – Filière Equine – Occupations de Trottoirs » du 12 novembre 2020, relatif à la fourniture d'un tracteur agricole, à la Société RUAUX AGRICOLE, dont le siège est à Marolles (14100), pour un montant total de 71.278,00 € HT, déduction faite de la reprise de l'ancien engin.

DECISION N°201-20 DU 16 NOVEMBRE 2020

- Attribution du marché, après avis de la commission n° 2 « Voirie – Espaces Verts – Police Municipale – Port – Taxis – Filière Equine – Occupations de Trottoirs » du 12 novembre 2020, relatif à la fourniture d'un engin porte-outils destiné au nettoyage des planches, à la Société NORMANDIE MANUTENTION, dont le siège est à Saint Etienne du Rouvray (76808), pour un montant total de 52.521,50 € HT, déduction faite de la reprise de l'ancien engin.

DECISION N°202-20 DU 17 NOVEMBRE 2020

- Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la prestation de fourniture et de service, conception et réalisation du portail Web des Franciscaines, établissement culturel à vocation de musée, médiathèque, salle de spectacles et lieu de vie, à intervenir avec la Société DVTL Communication – Agence Minit-L, lui confiant une mission d'accompagnement et de recettage du portail WEB Gallica Marque Blanche pour un montant de 3.901,50 € HT soit 4.681,80 € TTC.

DECISION N°203-20 DU 19 NOVEMBRE 2020

- Désignation de Maître Arnaud LABRUSSE, Avocat de la Société PRAGMAGORA à Caen, comme défenseur des intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Caen aux fins de faire cesser l'empiètement illégal sur le domaine public du mur des consorts AUBRY.

DECISION N°204-20 DU 19 NOVEMBRE 2020

- Avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture de carburant destiné aux véhicules, engins et machines et de fioul domestiques pour les besoins de la Ville – Lot n° 1 fourniture de Super sans Plomb 95, initialement attribué à la Société DMS SNC, dont le siège est à Loos (59120), est transféré à la Compagnie Pétrolière de l'Ouest, dont le siège est à Nantes (44100).

DECISION N°205-20 DU 19 NOVEMBRE 2020

- Avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture de carburant destiné aux véhicules, engins et machines et de fioul domestiques pour les besoins de la Ville – Lot n° 2 fourniture de Gasoil, initialement attribué à la Société DMS SNC, dont le siège est à Loos (59120), est transféré à la Compagnie Pétrolière de l'Ouest, dont le siège est à Nantes (44100).

DECISION N°206-20 DU 19 NOVEMBRE 2020

- Avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture de carburant destiné aux véhicules, engins et machines et de fioul domestiques pour les besoins de la Ville – Lot n° 3 fourniture de Gasoil Non Routier, initialement attribué à la Société DMS SNC, dont le siège est à Loos (59120), est transféré à la Compagnie Pétrolière de l'Ouest, dont le siège est à Nantes (44100).

DECISION N°207-20 DU 19 NOVEMBRE 2020

- Avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture de carburant destiné aux véhicules, engins et machines et de fioul domestiques pour les besoins de la Ville – Lot n° 4 fourniture de fioul domestique, initialement attribué à la Société DMS SNC, dont le siège est à Loos (59120), est transféré à la Compagnie Pétrolière de l'Ouest, dont le siège est à Nantes (44100).

DECISION N°208-20 DU 24 NOVEMBRE 2020

- Désignation de Maître Cyril DUTEIL, Avocat membre de la SELARL Cabinet GRIFFITHS DUTEIL Associés, comme défenseur des intérêts de la Commune dans la procédure de liquidation judiciaire de la Société Lawn Tennis Marketing.

DECISION N°209-20 DU 23 NOVEMBRE 2020

- Concession de terrain dans le cimetière communal situé division D, emplacement 27, pour une durée de 30 années, à compter du 18 novembre 2020, à Madame Denise LEPICARD, moyennant le paiement de 1.834,56 €.

N° 1

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL APPROBATION

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur de l'assemblée municipale tel que présenté.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté.

N° 2

ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU PORT

Madame le Trésorier Principal nous a transmis des états de demande d'admission en non-valeurs sur le budget principal et le budget annexe du port. Il correspond à des titres de recettes qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Cet état se décline comme suit :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant TTC
<u>Au titre du budget principal</u>		
Liste n° 4358870215 établie au 29/10/2020 par le comptable public pour un total de 13 206,88 €		
Certificat d'irrecouvrabilité	2013	740,00
Certificat d'irrecouvrabilité	2014	2 531,06

Certificat d'irrecouvrabilité	2015	4 952,76
Certificat d'irrecouvrabilité	2016	3 906,52
Clôture insuffisance d'actif sur redressement et liquidation judiciaire	2016	963,54
Clôture insuffisance d'actif sur redressement et liquidation judiciaire	2017	113,00
Total admis en non valeur sur le budget principal		13 206,88
Au titre du budget annexe port		
Liste n° 4459310215 établie au 06/08/2020 par le comptable public pour un total de 14 170 € réduite et proposée pour un total de 7 368 €		
Poursuites sans effet	2016	3 256,00
Poursuites sans effet, combinaison infructueuse d'actes	2017	3 256,00
Décédé et demande de renseignements négative	2017	856,00
Total admis en non valeur sur le budget annexe du port		7 368,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les listes d'admissions en non valeurs présentées ci-dessus par le comptable public pour un montant de 13 206,88 € sur le budget principal, 7 368,00 € sur le budget annexe du port.

Pour rappel, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leurs caractères exécutoires et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les crédits correspondants seront prélevés :

- sur le budget principal sur l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 13 206,88 € ;
- sur le budget annexe port sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 7 368,00 €.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir :

- admettre en non-valeur sur le budget principal les produits irrécouvrables selon les listes établies ci-dessus par le comptable public pour un montant de 13 206,88 € sur l'article 6542 « Créances éteintes » ;
- admettre en non-valeur sur le budget annexe port les produits irrécouvrables selon la liste établie ci-dessus sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 7 368,00 € ;
- habiliter Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, l'adjoint le remplaçant à signer toutes les pièces se rapportant à ces admissions en non- valeur.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'admettre en non-valeur sur le budget principal les produits irrécouvrables selon les listes établies ci-dessus par le comptable public pour un montant de 13 206,88 € sur l'article 6542 « Créances éteintes ».

DECIDE d'admettre en non-valeur sur le budget annexe port les produits irrécouvrables selon la liste établie ci-dessus sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 7 368,00 €.

HABILITE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, l'adjoint le remplaçant à signer toutes les pièces se rapportant à ces admissions en non- valeur.

**DECISION MODIFICATIVE 2020 N° 1
BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé d'ajuster les crédits du budget primitif, budget supplémentaire 2020 par décision modificative n°1.

Les inscriptions budgétaires en dépenses portent principalement :

- sur l'ajustement du chapitre 011 « charges à caractère général » pour 15 000 € pour la mise en place d'un parapheur bureautique électronique de dépôt et de signature par les différents signataires de la collectivité des différents documents produits par les services de la Ville ;
- sur l'ajustement du chapitre comptable 014 « Atténuation de produits » pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour 17 305 € ;
- sur l'ajustement du chapitre comptable 67 « Charges exceptionnelles » pour – 139 144 € dont notamment + 234 126 € pour le remboursement au Syndicat mixte de l'aéroport de Deauville d'un dégrèvement de taxes foncières des années 2018 et 2019 pour l'aéroport de Deauville (ajustement par l'inscription d'une recette de la Ville du même montant au chapitre 77 « produits exceptionnels ») ; dont + 5 000 € pour ajuster le montant des annulations-réduction de titres sur exercices antérieurs qui pourraient éventuellement se présenter d'ici la fin de l'année, et dont notamment une réduction de la subvention d'équilibre de – 378 270 € du budget annexe « Activité les Franciscaines » ;
- sur l'ajustement du chapitre 20 immobilisations incorporelles pour 270 000 € dont 110 000 € pour ajuster l'enveloppe des crédits de paiement 2020 des études, diagnostics et maîtrise d'œuvre pour la construction des services techniques, dont 110 000 € pour l'étude et les diagnostics des travaux de bains de mer dont les bains pompéiens (enveloppe de crédits inscrits en 2019 et qui n'avait pas été reportée sur l'exercice 2020 car le marché a été engagé comptablement début 2020), dont 50 000 € d'ajustement du chapitre 20 afin de « provisionner » d'autres ajustements de crédits de paiement qui pourraient éventuellement intervenir d'ici la fin de l'année sur les études pluriannuelles engagées ;
- sur l'ajustement du chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 45 212 € afin d'ajuster les crédits suite aux résultats des consultations pour les acquisitions d'un tracteur, d'un engin porte outils et d'une benne.

Section de fonctionnementDépenses de fonctionnement

<u>Chapitre 011 Charges à caractère général</u>	+ 15 000 €
article 6156 – maintenance	+ 15 000 €
 <u>Chapitre 014 Atténuation de produits</u>	 + 17 305 €
Article 739223 – Fonds de péréquation des ressources Communales et intercommunales	+ 17 305 €
 <u>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</u>	 - 139 144 €
Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 239 126 €
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes	- 378 270 €
 <u>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</u>	 + 340 965 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 340 965 €
 Total dépenses de fonctionnement	 + 234 126 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 Dotations et participations + 234 126 €

article 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs + 234 126 €

Total recettes de fonctionnement + 234 126 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles + 270 000 €

article 2031 – Frais d'études + 270 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 45 212 €

article 21571 – Matériel roulant + 41 412 €

article 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques + 3 800 €

Chapitre opération 921 « annexe du Cercle » - 950 000 €

article 2313 – Constructions - 950 000 €

Total dépenses d'investissement - 634 788 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement + 36 471 €

article 1321 – Subventions Etat + 36 471 €
(subvention DRAC étude/diagnostic des bains pompeins)

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées - 1 012 224 €

Article 1641 – emprunts - 1 012 224 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 340 965 €

Article 021 – Virement à la section de fonctionnement + 340 965 €

Total recettes d'investissement - 634 788 €

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTÉ les conclusions du rapport.
AUTORISE la décision modificative n° 1 du Budget Principal.

N° 4

**DECISION MODIFICATIVE 2020 N° 1
BUDGET ANNEXE PARKINGS**

Il est proposé d'ajuster les crédits du budget primitif et budget supplémentaire 2020 du budget annexe parkings par décision modificative afin d'abonder le chapitre comptable 67 (charges exceptionnelles) pour pouvoir prendre en charge l'annulation d'un titre sur un titre émis sur un exercice antérieur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder aux ajustements suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

<u>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</u>	+ 1 000 €
article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000 €
<u>Chapitre 011 Charges à caractère général</u>	- 1 000 €
article 615221 – entretien et réparation bâtiments publics	- 1 000 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 0 €
Total recettes de fonctionnement	+ 0 €

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTÉ les conclusions du rapport.
AUTORISE la décision modificative n° 1 du budget annexe parkings.

N° 5

**DECISION MODIFICATIVE 2020 N° 1
BUDGET ANNEXE PARASOLS**

Il est proposé d'ajuster les crédits du budget primitif, budget supplémentaire 2020 du budget annexe parasols par décision modificative afin d'ajuster le chapitre 012 « charges de personnel » pour prendre en compte l'ajustement de la refacturation des dépenses de personnel prises en charge sur le budget principal de la Ville et remboursées par le budget annexe parasols (régularisation 2019 pour 11 000 € et augmentation du chapitre sur 2020 pour 12 000 €).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder aux ajustements suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

<u>Chapitre 012 Charges de personnel</u>	+ 23 000 €
article 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 23 000 €
<u>Chapitre 011 Charges à caractère général</u>	- 23 000 €
article 60632 – fourniture de petits équipements	- 23 000 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 0 €

Total recettes de fonctionnement + 0 €

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la décision modificative n° 1 du Budget Principal.

N° 6

**DECISION MODIFICATIVE 2020 N° 1
BUDGET ANNEXE ACTIVITE LES FRANCISCAINES**

Il est proposé d'ajuster les crédits du budget primitif, budget supplémentaire 2020 du budget annexe Activité les Franciscaines par décision modificative afin :

- d'ajuster la subvention attribuée à l'EPIC des Franciscaines compte tenu de la réduction des dépenses du budget 2020 de l'EPIC ;
- d'annuler et/ou réduire les refacturations de charges qui ne seront pas effectuées par la Ville en raison du report de l'ouverture des Franciscaines en 2021 (dont remboursement entretien espaces verts, location de matériels..) ;
- de supprimer la redevance versée par l'EPIC des Franciscaines en raison de la réception du bâtiment en 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder aux ajustements suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

<u>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</u>	+ 100 €
article 65888 – Autres charges de gestion courante (dont crédits pour les arrondis de mandats sur les prélèvements à la sources sur les salaires)	+ 100 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles - 470 070 €

article 67443 – Subventions de fonctionnement aux fermiers
et concessionnaires - 470 070 €

Total dépenses de fonctionnement - 469 970 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 Produits de services du domaines, ventes diverses - 66 700 €

article 70878 – Remboursement de frais - 66 700 €

Chapitre 74 Dotations et participations - 378 270 €

article 74741 – Subvention commune - 378 270 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante - 25 000 €

article 757 – Redevances versées par les
fermiers et concessionnaires - 25 000 €

Total recette de fonctionnement - 469 970 €

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la décision modificative n° 1 du budget annexe activité Les Franciscaines.

N° 7

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2020 DE L'EPIC LES FRANCISCAINES – AVIS
MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'EXPLOITATION 2020
A L'EPIC DES FRANCISCAINES**

Par délibération du 14 décembre 2017, la Ville de Deauville a décidé, de créer un Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R 2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales pour gérer l'équipement des Franciscaines.

Ses statuts ont été adoptés lors de la séance du 19 septembre 2018, et les administrateurs et la Directrice ont été désignés lors de la séance du 4 février 2019. Cet établissement est immatriculé depuis le 05 juin 2019 au RCS de Lisieux sous le n° 85134807800011.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2019, a été approuvée la convention d'activités entre la Ville et l'EPIC Les Franciscaines.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019, a été approuvée la convention patrimoniale entre la Ville et l'EPIC Les Franciscaines.

L'article 4.6 de la convention d'activité prévoit notamment que l'EPIC des Franciscaines transmet chaque année à la Ville de Deauville, à titre d'information, le projet de budget de l'année suivante. Le budget de l'EPIC des Franciscaines est ensuite soumis au vote de son Conseil d'Administration.

Un projet de décision modificative n°1 a été transmis à la Ville de Deauville et sera proposé pour adoption au prochain Conseil d'Administration de l'EPIC des Franciscaines du 30 octobre 2020.

La présentation générale par chapitre budgétaire de la décision modificative n°1 proposée par l'EPIC des Franciscaines (selon l'instruction comptable M4) s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES PAR CHAPITRE

Chapitre	DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 272 003,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	- 20 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	- 4 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 174 067,00
Total Dépenses	- 470 070,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES PAR CHAPITRE

Chapitre	DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 470 070,00
Total Recettes	- 470 070,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES PAR CHAPITRE

Chapitre	DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 40 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 134 067,00
Total Dépenses	- 174 067,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES PAR CHAPITRE

Chapitre	DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 174 067,00
Total Recettes	- 174 067,00

La décision modificative n°1 totale s'établit donc à un montant total de – 644 137,00 € dont – 470 070,00 € en section de fonctionnement et – 174 067,00 € en section d'investissement. La subvention forfaitaire d'exploitation 2020 demandée à la Ville de Deauville passe de 2 511 244 € à 2 041 174 €, soit une réduction à la décision modificative de 470 070 € par rapport au Budget Supplémentaire.

Au vu de ces éléments, il est vous est proposé d'approuver le projet de décision modificative n°1 de 2020 de l'EPIC présenté ci-dessus, ainsi que la demande de subvention d'exploitation 2020 de 2 041 174 €.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 de 2020 de l'EPIC présenté ci-dessus, ainsi que la demande de subvention d'exploitation 2020 de 2 041 174 €.

N° 8

DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020 « ACTIVITE LES FRANCISCAINES » PRISE EN CHARGE DES DEPENSES PAR LA VILLE

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a acté la création d'un établissement public local, sous forme de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le site et les différentes activités du futur lieu culturel des Franciscaines.

Afin d'identifier les dépenses restant à la charge de la Ville pour la gestion de l'EPIC des Franciscaines ainsi que les recettes liées aux conventions d'activités et patrimoniales, le Conseil Municipal du 25 mars 2019 a acté la création d'un budget annexe afin de retracer les mouvements financiers.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce service pour l'activité de la Ville, pour le développement de l'animation culturelle, son développement et sa renommée, il a été proposé la prise en charge par la ville de dépenses de ce budget annexe par le budget principal à hauteur de 2 646 544 € lors du budget supplémentaire 2020.

Compte tenu de la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville et de la décision modificative proposée par l'EPIC des Franciscaines prenant en compte des ajustements de dépenses et de recettes, il est proposé de réduire la prise en charge par la Ville à hauteur de 378 270 €. Le montant prévu au budget supplémentaire 2020 de 2 646 544 € est ainsi ramené à 2 268 274 €.

Les crédits sont inscrits en réduction à l'article 67441 de la décision modificative n°1 de 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 de 2020 de l'EPIC présenté ci-dessus, ainsi que la réduction de la prise en charge par la Ville à hauteur de 378.270 €.

N° 9

ASSOCIATION DEAUVILLE PLEIN AIR SUBVENTION

Depuis cet été, l'Association Deauville Plein Air a étendu son service d'accueil de loisirs au public adolescents (12/17 ans). Cette initiative mise en œuvre tardivement en raison des circonstances sanitaires n'a permis d'accueillir qu'un effectif assez limité sur ces 7 semaines estivales.

Aussi, l'Association Deauville Plein Air a-t-elle sollicitée une subvention complémentaire de 6.000 € afin de couvrir une partie du déficit d'exploitation qui s'élève à 8.027 €.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles, il vous est demandé de bien vouloir accorder une subvention de 6.000 € à l'Association Deauville Plein Air.

Cette allocation sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2020 sur l'enveloppe non affectée.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'accorder une subvention de 6.000 € à l'Association Deauville Plein Air.

DECIDE que cette allocation sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2020 sur l'enveloppe non affectée.

N° 10

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2021

L'Article L3132-26 et suivants du Code du Travail, permet au Maire d'octroyer, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche, au maximum 12 dimanches par an, étant précisé qu'il doit recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dès que le seuil des 5 dimanches est dépassé.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le concessionnaire Mary Automobile, représentée par Monsieur Ruby NIVAUX, a sollicité cette autorisation par courriel du 12 octobre dernier, pour les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021 pour son enseigne « Peugeot » sise route de Paris à Deauville.

Votre avis est sollicité sur ce point.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,
Vu l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

EMET un avis favorable sur la dérogation sollicitée.

N° 11**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2021**

L'Article L3132-26 et suivants du Code du Travail, permet au Maire d'octroyer, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche, au maximum 12 dimanches par an, étant précisé qu'il doit recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dès que le seuil des 5 dimanches est dépassé.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La Société Calodian Distribution, représentée par Monsieur Didier JULIEN, a sollicité cette autorisation par courrier du 9 octobre dernier, pour les dimanches 4 avril, 2 mai, 4, 11, 18, 25 juillet, et pour les 1er, 8, 15, 22 et 29 août 2021 pour son enseigne « Carrefour Market » sise, 49 avenue de la République à Deauville.

La Communauté de communes a été saisie le 30 octobre et se prononcera le 13 novembre 2020.

Votre avis est sollicité sur ce point.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,
Vu l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

EMET un avis favorable sur la dérogation sollicitée.

N° 12**EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

Les élus municipaux ont, le droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local, financées par la Commune dont ils sont élus, selon les modalités définies par le Conseil Municipal (orientations, crédits budgétaires), permettant de développer des compétences liées aux fonctions exercées (articles L2123-12 à L2123-16 du code général des collectivités territoriales).

Chaque élu détermine, dans ce cadre, le thème, le lieu et l'organisme de formation (agrée par le Ministère de l'Intérieur). Chaque élu, salarié ou agent public, dispose, auprès de son employeur, de 18 jours de congés, non rémunérés, pour suivre ces formations, pour la durée du mandat.

La Commune prend en charge les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et des pertes de revenus (1,5 x SMIC) consécutifs à l'exercice de ce droit, sur production des justificatifs des dépenses réellement engagées et des pertes de salaires réellement appliquées. Un tableau des actions financées est annexé au compte administratif annuel de la Commune, et donne lieu à débat lors de sa présentation au conseil municipal.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la collectivité avec un seuil annuel plancher de 2% (2.925 €), et un seuil plafond, 20% (29.254 €) des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus. Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Orientations

Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est proposé de favoriser les formations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Crédits

Le montant des crédits qu'il vous est proposé d'inscrire pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux, par délibération séparée de ce jour portant décision modificative du budget s'établit à 3 000 € pour l'année 2020, le contexte sanitaire limitant les possibilités de mise en œuvre effective pour 2020.

Il vous est proposé de retenir une base individuelle de 3 jours de formation par an (soit 18 jours sur le mandat).

Il est souhaitable, afin d'évaluer sincèrement les crédits nécessaires dans les prochaines années du mandat, que les élus fassent part de leurs besoins avant le 15 septembre de chaque année.

Enfin, compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, il vous est proposé qu'une priorité soit donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant le 15 septembre ;
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs ;
- dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Par ailleurs, et à titre d'information, les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF) en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue du mandat, qui s'exerce désormais à tout moment pendant le mandat et non plus dans le délai de six mois suivant son terme, à la demande de l'intéressé, pour des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF) et dont l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur (L6326-6 du code du travail).

Chaque année, chaque élu cumule à ce titre 20 heures de formations au titre du DIF, financées par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction des élus locaux.

Concrètement la Commune précompte sur les indemnités de fonction des élus locaux la cotisation due au titre du droit individuel à la formation et la reverse annuellement à l'Agence de services et de paiement (R1621-4 et s du Code général des collectivités territoriales). Dans ce cadre, les frais pédagogiques à rembourser ne peuvent excéder 100 € HT de l'heure (arrêté du 31 juillet 2020).

Le gestionnaire du fonds de financement et de gestion du droit individuel à la formation des élus locaux mentionné à l'article L. 1621-3 du Code Général des Collectivités Territoriales instruit les demandes de formation présentées par les élus locaux pouvant bénéficier du droit individuel à la formation, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Il tient à jour le nombre d'heures acquises par l'élu local.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE la prise en charge des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des membres du Conseil Municipal dans les conditions qui fixées ci-dessus.

CONFIRME que pour l'exercice 2020, un montant de 3.000 € a été inscrit à l'article 6535 « formation » du budget primitif.

N° 13

PERSONNEL MUNICIPAL MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU FRONT DE MER 2021 APPROBATION

Il s'agit ici d'intégrer dans le règlement intérieur, les modifications de l'aménagement du temps de travail des Maîtres-nageurs Sauveteurs et surveillants de baignade affectés à la Piscine Olympique de Deauville pour l'année 2020, sachant que, pour les autres agents du service du Service Front de mer, à savoir la maintenance, l'accueil piscine, les bains de mer, les tennis, l'annualisation qui vous a été soumise fin 2018 pour 2019 est inchangée pour 2020.

Il vous est proposé, après avis favorable du Comité Technique réuni le 15 novembre, d'arrêter comme suit l'aménagement du temps de travail.

La durée hebdomadaire du temps de travail des MNS peut varier selon les périodes de 14 h à 38 h 50 par semaine selon les vacances scolaires Caen, les vacances scolaires Paris, les vacances Eté, les vacances de la Toussaint et selon les périodes scolaires.

Les MNS ont un week-end sur deux de repos. La période non travaillée (semaines n° 2 à n° 5 et 35-36) est maintenue.

L'annualisation du temps de travail : s'organise selon le tableau joint.

Les congés annuels : sont pris pendant l'arrêt technique de janvier/février, les semaines n° 1, 2 et 3.

Chaque MNS doit poser une semaine de vacances au choix entre le 1^{er} juillet et 31 août.

Les jours de congés restants (1 semaine) pourront être posés au cours des autres semaines de la période travaillée.

Pendant les 23 semaines scolaires, un seul MNS pourra prendre ses vacances.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,
Vu l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE l'aménagement du temps de travail des agents du Front de Mer 2021.

DECIDE la modification du règlement intérieur comme indiqué ci-dessus.

N° 14

PROTECTION SOCIALE – CONTRAT FRAIS DE SANTE AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF GRAS SAVOYE-INTERIALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 - INFORMATION

Lors de sa réunion du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix du groupement GRAS SAVOYE-INTERIALE afin d'assurer le risque « frais de santé », un des deux volets de la protection sociale complémentaire des agents municipaux, comprenant également celui de la prévoyance.

Ce contrat collectif garantit le remboursement d'une partie des frais de santé restés à la charge de l'adhérent après remboursement de la sécurité sociale (hospitalisations, soins courants, dentaire, optique, etc.) ; les cotisations sont acquittées par les agents adhérents, soit 146 agents (dont 16 retraités) au 31 décembre 2019, et encore plus de bénéficiaires (conjoint, enfants). La Ville de Deauville, au travers d'une convention de participation adossée au contrat collectif, verse une participation aux adhérents fixée par le Conseil Municipal selon la composition familiale. Trois formules de garanties existent : base, option 1 et option 2.

Depuis la mise en œuvre de ce nouveau contrat au 1^{er} janvier 2019 (pour 6 ans), les tarifs n'ont pas été modifiés. Par courrier reçu en mairie le 6 juillet 2020, la compagnie d'assurance INTERIALE demandait une augmentation de 11% de la cotisation compte tenu de la sinistralité 2019 (rapport sinistre à prime de 147 %).

Depuis, la ville a entamé une négociation dans l'objectif de limiter l'augmentation et de retrouver un rapport sinistre à prime équilibré d'ici à plusieurs années ; en accord avec le comité technique paritaire réuni le 1^{er} octobre, la ville a proposé une augmentation différenciée tenant compte d'une clé de répartition financière reflétant la vie de ce contrat de consommation et maintenant une solidarité au sein de chaque formule, soit :

- + 5% pour la formule de base,
- +10 % sur les options.

Des réunions d'information ont été réalisées auprès des agents complétées d'une note d'information, diffusée avant le 31 octobre, date limite pour se radier ou pour changer d'option. La commission municipale n° 8 s'est également prononcée favorablement le 9 novembre 2020.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à intervenir en vue de l'augmentation des cotisations au 1^{er} janvier 2021, comme détaillé ci-après.

Nous vous remercions de bien vouloir en délibérer.

Les nouveaux tarifs mensuels sont les suivants :

BASE	Actif	Individuel	42,72
BASE	Actif	Par adulte supplémentaire	40,59
BASE	Actif	Par enfant à charge	21,37
BASE	Retraité	Adulte	99,53
Option 1	Actif	Individuel	50,00
Option 1	Actif	Par adulte supplémentaire	47,56
Option 1	Actif	Par enfant à charge	25,61
Option 1	Retraité	Adulte	114,86
Option 2	Actif	Individuel	52,93
Option 2	Actif	Par adulte supplémentaire	50,35
Option 2	Actif	Par enfant à charge	27,07
Option 2	Retraité	Adulte	121,67

 Le Conseil Municipal,
 ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
 Vu l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE l'avenant n°1 à intervenir en vue de l'augmentation des cotisations au 1^{er} janvier 2021, comme détaillé ci-avant.

N° 15**COMPLEMENTAIRE SANTE ET GARANTIE DE SALAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX
MONTANTS DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE DEAUVILLE 2021
AUTORISATION**

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de participation pour la protection sociale complémentaire des agents municipaux pour les risques de santé et prévoyance (Opérateur INTERIALE/GRAS SAVOYE), les contrats collectifs y afférents et fixé le montant de la participation de la Ville correspondante, qu'il vous est proposé de maintenir pour l'année 2021.

Pour le risque prévoyance, compte tenu de l'absence de modification du contrat en 2021, il est demandé au Conseil Municipal de maintenir le montant de l'aide financière à 12€ par mois et par agent cotisant.

Pour le risque santé, compte tenu de l'augmentation importante des cotisations 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'augmenter les montants de l'aide financière adoptés, pour 2018, 2019 et 2020 (+ 2 €). Ils pourront être réajustés l'année suivante, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte du nombre d'adhésion réel au contrat collectif au 31 décembre :

COMPOSITION FAMILIALE	Montant de la participation mensuelle 2021 proposée	
	Assuré seul	21
Assuré + un enfant	26	
Assuré + 2 enfants (gratuité de l'enfant à partir du 3ème)	36	
	si conjoint a un revenu d'activité	si conjoint sans revenu d'activité
Assuré + conjoint	26	30
Assuré + conjoint + 1 enfant	36	40
Assuré + conjoint + 2 enfants et plus (gratuité de l'enfant à partir du 3ème)	41	45

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité au sein de chacun des deux collèges le 1^{er} octobre 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de maintenir le montant de l'aide financière à 12€ par mois et par agent cotisant.

DECIDE de fixer comme suit les participations individuelles versées par la Ville pour le risque santé :

COMPOSITION FAMILIALE	Montant de la participation mensuelle 2021 proposée	
	Assuré seul	21
Assuré + un enfant	26	
Assuré + 2 enfants (gratuité de l'enfant à partir du 3ème)	36	
	si conjoint a un revenu d'activité	si conjoint sans revenu d'activité
Assuré + conjoint	26	30

Assuré + conjoint + 1 enfant	36	40
Assuré + conjoint + 2 enfants et plus (gratuité de l'enfant à partir du 3ème)	41	45

N° 16

**ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 1 ET 8 RUE AUGUSTE DECAENS
RESILIATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION
CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL
AUTORISATION**

Par acte notarié en date du 27 mars 2012, la Ville de Deauville a loué un ensemble immobilier sis 1 et 8 rue Auguste Decaens à la société TUTOR Côte Fleurie, ensuite dénommée société COVAGE Côte Fleurie, dans le cadre d'un bail à construction commençant à courir le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 23 ans et 7 mois.

Par courrier reçu le 21 octobre dernier, le preneur a sollicité la résiliation anticipée et amiable dudit bail à construction, sans aucune indemnisation, afin de regrouper l'ensemble de ses collaborateurs sur un site unique. Il convient de préciser que la résiliation intervenant à la demande du preneur et sans indemnité à verser à la Ville, le service du Domaine n'a pas à être consulté.

Toutefois, pour assurer sa mission locale relative au déploiement de la fibre optique, COVAGE Côte Fleurie a sollicité le maintien de la location du local technique, indépendant des bureaux et d'une surface de 33,89 m². La société a ensuite accepté la proposition de la Ville visant à conclure un bail emphytéotique, portant sur le local sis 1 rue Auguste Decaens, dont le terme restera le 31 juillet 2036 moyennant une redevance annuelle de 10 000 € indexée tous les ans, conformément à l'avis du Domaine en date du 19 novembre 2020.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la résiliation amiable et anticipée sans aucune indemnité du bail à construction liant la Ville à la Société COVAGE Côte Fleurie,
- autoriser l'attribution d'un bail emphytéotique à la Société COVAGE Côte Fleurie pour le local technique sis 1 rue Auguste Decaens à Deauville et cadastré section AK n°483 moyennant une redevance annuelle fixée à 10 000 € indexée tous les ans,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette opération.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
Vu l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la résiliation amiable et anticipée sans aucune indemnité du bail à construction liant la Ville à la Société COVAGE Côte Fleurie.

Autorise l'attribution d'un bail emphytéotique à la Société COVAGE Côte Fleurie pour le local technique sis 1 rue Auguste Decaens à Deauville et cadastré section AK n°483 moyennant une redevance annuelle fixée à 10 000 € indexée tous les ans.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire le remplaçant, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette opération.

N° 17**PROPRIETE SISE A DEAUVILLE
LOT N° 756 DE LA COPROPRIETE
RESIDENCE « PRESQU'ILE DE LA TOUQUES »
ACQUISITION – AUTORISATION**

L'acte de vente des lots H et I de la ZAC de la Presqu'île de la Touques stipule qu'une servitude de passage a été constituée au profit de la Ville sous un porche à édifier par le propriétaire de l'ensemble immobilier.

Dans le souci de limiter tout risque de nuisances, et d'assurer la sécurité publique, la Ville et la SAS Foncière Presqu'île de la Touques ont décidé de fermer le recoin sur un côté du passage afin de créer un local.

Par courrier reçu le 6 octobre dernier, la SAS Foncière Presqu'île de Touques a informé la Ville de la création dudit local, d'une surface de 36 m², constituant le lot n°756 de la copropriété "Résidence Presqu'île de la Touques". Elle propose la cession de ce lot de copropriété à la Ville pour l'euro symbolique, les frais d'acquisition estimés à 1700 € restant à la charge de l'acquéreur.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider l'acquisition du lot n°756 de la copropriété «Résidence Presqu'île de la Touques » sise à Deauville (lot H-I de la ZAC), à l'euro symbolique,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire le remplaçant, à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Marie HEURTAUX,
Vu l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE l'acquisition du lot n°756 de la copropriété « Résidence Presqu'île de la Touques » sise à Deauville (lot H-I de la ZAC), à l'euro symbolique.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire le remplaçant, à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

N° 18**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
SIS 48-58 RUE CASTOR
AVENANT N° 1 A LA PROMESSE DE VENTE
AUTORISATION**

Une promesse de vente liant la Ville de Deauville et le Groupe Partélios a été signée le 14 février 2020 pour la vente du terrain sis 48-58 rue Castor au prix net vendeur de 650 000 € sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations d'urbanisme définitives autorisant la réalisation d'un ensemble de 16 logements collectifs représentant un minimum de 820 m² de surface de plancher ;
- Absence de pollution du sol et du sous-sol de nature à encherir le coût de réalisation de l'opération ;
- Que le coût de démolition des existants n'excède pas 50 000 € HT, en ce compris les frais de bureaux d'études en charge des diagnostics préalables divers (solidité des avoisinants, amiante et plomb).

Le permis de construire a été délivré le 4 septembre 2020 pour une surface de plancher de 881,34 m² dont 287 m² seront affectés aux logements PSLA.

Ainsi, conformément à l'avis du Domaine en date du 28 mai 2019, actualisé le 10 novembre 2020, les parties se sont entendues pour revaloriser le prix de vente à hauteur de 711 900 € HT.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la signature d'un avenant n°1 à la promesse de vente de l'ensemble immobilier sis 48-58 rue Castor à Deauville, cadastré sous les numéros 766, 767, 768, 769, 770 et 771 de la section AI, conclue avec le Groupe Partélios afin de porter le prix de vente net vendeur à 711 900 €,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour recevoir l'avenant à la promesse de vente, et l'acte de cession à intervenir,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
Vu l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la signature d'un avenant n°1 à la promesse de vente de l'ensemble immobilier sis 48-58 rue Castor à Deauville, cadastré sous les numéros 766, 767, 768, 769, 770 et 771 de la section AI, conclue avec le Groupe Partélios afin de porter le prix de vente net vendeur à 711 900 €.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour recevoir l'avenant à la promesse de vente, et l'acte de cession à intervenir.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

N° 19

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE DEAUVILLE TARIFS 2020 -2021 ADOPTION

En application de l'article III.5-2 du contrat de délégation de service public du casino de Deauville, il vous est proposé d'adopter le catalogue des principaux tarifs applicables aux usagers du casino à compter du 1^{er} novembre 2020, pour un an, tous les services et prestations, proposés par la Société des Hôtels et Casino de Deauville le 19 octobre 2020.

Nous vous demandons de bien en vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Léa MABIRE-AMER,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

ADOpte le catalogue des principaux tarifs applicables aux usagers du casino à compter du 1^{er} novembre 2020, pour un an, tels que présentés en annexe.

**COMMERCIALISATION D'ESPACES ET DE BILLETTERIE
DE DIVERSES PRESTATIONS MUNICIPALES
CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE 2019-2021
AVENANT N° 1 – AUTORISATION**

Afin d'assurer une commercialisation élargie et facilitée de son offre de services depuis ses divers points de vente, le Conseil Municipal a confié, par délibération n°29, le 15 novembre 2018, à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du territoire de Deauville (SPL), par marché de prestation de services, la réalisation de prestations de service accompagnée d'un mandat à titre onéreux, consistant en :

- d'une part, une prestation de commercialisation des espaces disponibles du POM'S et du Complexe Sportif Maurois, notamment à destination des ligues ou organismes affiliés aux fédérations sportives ;
- d'autre part, une prestation de vente de sa billetterie, notamment en tant que Mandataire, et de commercialisation de divers services listés ci-après :
 - Spectacles organisés par la Ville dans le cadre de sa saison culturelle 2017/2018,
 - Expositions d'été organisées par la Ville en particulier dans le cadre de la préfiguration de l'ouverture de l'équipement des Franciscaines,
 - Visites guidées à la Villa Strasburger organisées par la Ville dans le cadre de la valorisation de son patrimoine,
 - Entrées à la Piscine Olympique en eau de mer,
 - Entrées aux tennis municipaux (terres battues, quicks),
 - Entrées au Club Ados Plage,
 - Location de cabines de bain, de douche, de parasol, de chienne à la journée, tickets pour toilettes publiques,
 - Activités sportives du service du front de mer de Deauville (leçons et stages de natation, aquagym, longe-côte, marche dynamique),
 - Entrées au Domaine des Enclos « Parc Gulbenkian.

Le marché a été conclu pour la période 2019 à 2021 au prix de 10 % du montant des recettes hors taxes réalisé.

La convention prévoit que la SPL doit faire usage, pour la commercialisation de ces prestations, à l'appui de la Licence de la Marque DEAUVILLE® confiée à titre non exclusif et dans certaines classes de services par la Ville de Deauville à la SPL, des « marques chapeaux » correspondantes et logos associés, à savoir : DEAUVILLE® Culture et créativité, DEAUVILLE® Rencontre et Partage, DEAUVILLE® Plaisir et Mieux Etre, DEAUVILLE® Sportive.

La SPL a été encouragée à développer des moyens modernes de paiement et de commercialisation, et notamment une plateforme de réservation en ligne (nouveau depuis 2019).

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 en 2020, et de la nécessité de réguler les accès à la Piscine Olympique de Deauville en fonction des jauges définies (entrées, réservation de lignes d'eau, cours de natation ...), la Ville a souhaité confier à la SPL l'exclusivité du service billetterie et de gestion des réservations des accès à la piscine depuis sa réouverture au public, service totalement dématérialisé et donc sécurisant pour l'utilisateur, via son outil de commercialisation en ligne de la société « Activitour ».

Compte tenu de cette exclusivité, les parties sont convenues que les ventes de la billetterie de la Piscine Olympique ne donneront lieu qu'à la refacturation à l'euro près des frais de débours engagés par la SPL pour commercialiser ces entrées, à hauteur de 1.4 % du montant des recettes réalisées en 2020, plus un montant forfaitaire de 0.25 cts par transaction.

C'est l'objet de l'avenant n°1 qui vous est présenté pour accord.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la refacturation à l'euro près des frais de débours engagés par la SPL pour commercialiser la prestation de billetterie de la Piscine Olympique à hauteur de 1.4 % du montant des recettes constatées au 31 décembre 2020 auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 0.25 cts par transaction et la baisse du prix de la prestation de la SPL correspondante ;
- d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 au marché à cet effet avec la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville dans les conditions précédemment définies.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 au marché de commercialisation d'espaces et de billetterie de diverses prestations municipales avec la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville 2019-2021 ;
- habiliter Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur CAPARD l'adjoint le remplaçant, à signer cet avenant.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE la refacturation à l'euro près des frais de débours engagés par la SPL pour commercialiser la prestation de billetterie de la Piscine Olympique à hauteur de 1.4 % du montant des recettes constatées au 31 décembre 2020 auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 0.25 cts par transaction et la baisse du prix de la prestation de la SPL correspondante.

APPROUVE la conclusion d'un avenant n° 1 au marché à cet effet avec la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville dans les conditions précédemment définies.

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de commercialisation d'espaces et de billetterie de diverses prestations municipales avec la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville 2019-2021.

HABILITE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur CAPARD l'adjoint le remplaçant, à signer cet avenant.

N° 21

BONNETS DE BAIN LOGOTES DEAUVILLE CONTRAT DE DEPOT VENTE 2020 & 2021 AVEC LA SPL

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 en 2020 et de la nécessité de réguler les accès à la Piscine Olympique de Deauville en fonction des jauges définies (entrées, réservation de lignes d'eau, cours de natation ...), la Ville a souhaité confier la vente des bonnets de bain aux usagers, depuis la réouverture de l'établissement en juin, à la SPL de développement territorial et touristique de Deauville.

De ce fait, cette vente est totalement dématérialisée et donc sécurisante pour l'utilisateur, via sa plateforme numérique de commercialisation mise à disposition par la société « Activitour », en parallèle de la billetterie de cet équipement faisant l'objet d'un marché séparé.

Les tarifs appliqués ont été approuvés dans le cadre du catalogue annuel des tarifs (6 € TTC).

Dans ce cadre, les frais de commercialisation de la SPL de développement territorial et touristique de Deauville seront couverts à hauteur de 1.4 % du montant des recettes constatées au 31 décembre auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 0.25 cts par transaction. Il s'agit de frais de débours refacturés à l'euro près.

Un avenant au contrat de licence de la marque DEAUVILLE® pluriannuel viendra compléter ce dispositif ultérieurement.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver le contrat de dépôt vente du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2021 correspondant.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Françoise HOM,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le contrat de dépôt vente du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2021 correspondant.

N° 22

CIDRE DE DEAUVILLE TARIFS 2020-2021 ET CONTRAT DE DEPOT VENTE

Par délibération du 21 décembre 2018, vous avez approuvé tarif proposé pour la vente au public 2018 2019 du cidre produit par les services municipaux de la Ville de Deauville avec les pommes de la Villa Strasburger et le contrat dépôt-vente à conclure avec la SPL de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville.

Il vous est proposé de maintenir le tarif de 6.90 € TTC, incluant la TVA soit un tarif HT de 5.75 €, pour les années 2020 et 2021.

Dans ce cadre, la commission de la SPL est de 30 % du montant des recettes, tva déduite.

Un avenant au contrat de licence de la marque DEAUVILLE® pluriannuel viendra compléter ce dispositif ultérieurement.

Nous vous remercions de bien vouloir :

- approuver le tarif proposé pour la vente au public 2020 et 2021,
- approuver le contrat de dépôt vente 2020 et 2021 correspondant.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Guillaume D'ORNANO,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le tarif proposé pour la vente au public 2020 et 2021.

APPROUVE le contrat de dépôt vente 2020 et 2021 correspondant.

N° 23

DRAC DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION

Les Archives de la Ville poursuivent la restauration des archives de la Ville au vu de leur intérêt patrimonial et administratif. Pour cette année, il s'agit des plans originaux de la mairie (1879), de plans du parc Calouste Gulbenkian et de différentes cartes de la Ville du début du XXe siècle.

Cette opération repose sur une triple logique :

- Préserver les originaux en les ouvrants à la consultation sur ordinateur aussi bien aux services qu'aux lecteurs externes. Certains documents sont très fragiles notamment ceux qui sont sur un support calque.
- Pouvoir utiliser les copies numérisées dans le cadre des manifestations organisées par les différents services de la Ville ou d'institutions extérieures (Les Franciscaines notamment). Faire des prêts pour des expositions temporaires des originaux restaurés le permettant.
- Pouvoir offrir dans un horizon de deux à trois ans les documents les plus importants à la consultation publique sur Internet.

Le coût de l'opération est estimé à 6 500 €. Afin de pouvoir compléter le financement de l'opération, nous vous demandons, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la conservation préventive et de la numérisation de ses fonds d'archives auprès de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Arnaud HADIDA,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Guillaume CAPARD, Adjoint le remplaçant, à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la conservation préventive et de la numérisation de ses fonds d'archives auprès de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles.

N° 24

CONVENTION DE SUBVENTION PROGRAMME ERASMUS AUTORISATION

En perspective des Jeux Olympiques 2024, les services de la délégation académique aux relations européennes et internationales du Rectorat ont construit en 2018 le projet « Partageons la passion des Jeux : Respect et solidarité par le partage européen des pratiques sportives » visant à mettre les écoles du Calvados en relation avec les écoles grecques, berceau de l'Olympisme. Ce projet rassemble aujourd'hui 26 établissements et près de 1 300 élèves du CE2 à la 3^{ème} dont les établissements scolaires de Deauville.

Le déploiement de ces actions, piloté par l'agence Erasmus, se traduit par des correspondances et des échanges dotés d'un fond de soutien de 1.527.479 €.

Dans ce cadre, l'école primaire de Deauville a débuté depuis l'an dernier une correspondance qui s'étalera sur 3 ans (CE2 au CM2) avec des élèves d'une école de l'île de Corfou. La mise en œuvre de ce programme d'échanges nécessite l'organisation d'un premier déplacement en 2021 pour l'équipe éducative, puis en 2022 pour les élèves, sous réserve des conditions sanitaires.

Une subvention de 45.184€ a été attribuée pour financer l'ensemble de ces actions. L'école primaire de Deauville ne disposant pas de personnalité juridique, il nous est demandé de gérer les fonds obtenus pour le compte de l'établissement scolaire.

Eu égard à ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la convention de subvention 2020 avec l'Agence Erasmus dans les conditions ci-avant définies ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjointe le remplaçant, à signer la convention de subvention ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Catherine PERCHEY,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

Approuve la convention de subvention 2020 avec l'Agence Erasmus dans les conditions ci-avant définies.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjointe le remplaçant, à signer la convention de subvention.

Autorise l'exécution des dépenses qui en découlent.

N° 25**CONVENTION AVEC L'ANTAI DANS LE CADRE DU TRAITEMENT
DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT – AUTORISATION**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la dépénalisation du stationnement payant nécessite d'établir une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), agence désignée par le législateur comme l'autorité en charge des traitements des forfaits post-stationnements constatés par les agents assermentés.

Par courrier en date du 26 octobre 2020, l'ANTAI nous demande le renouvellement pour trois ans de la convention qui arrive à échéance au 31 décembre prochain.

La convention a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales ;
- de régir l'accès au système informatique du Service du forfait post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation ;
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec l'ANTAI pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI.
- Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'ANTAI pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI.

N° 26**CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE
5 - 9 - 11 ET 13 RUE DU STADE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES
CONSTITUTION DU JURY – AUTORISATION**

La Ville de Deauville souhaite engager, sur les parcelles AK87, AK88, AK 89 et AK 90, sises au 5- 9 – 11 et 13 rue du Stade, la conception d'un projet de construction d'immeubles pour que des primo-accédants puissent s'implanter sur le territoire de Deauville.

La ville souhaite lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Le projet consiste en la conception et à terme la construction de deux bâtiments afin de créer 25 logements, un premier le long de la rue du Stade et un second bâtiment en cœur d'îlot.

La possibilité de créer une autre structuration de bâtiment peut être étudiée, sous réserve de respecter les règles d'urbanisme en vigueur, sur ce secteur.

Il est souhaitable d'imaginer une zone de parking, selon les règles d'urbanisme en vigueur, en sous-sol.

Ce projet de logements innovants, novateurs, doit répondre à une demande de logements manquants à la ville de Deauville. Une étude de paysage, avec jardins partagés ou collaboratifs est à imaginer, créer du lien dans un espace commun.

Les accès se feraient depuis la rue du Stade, pour les logements et par le numéro de 13 de la rue pour le bâtiment en cœur d'îlot.

Le projet se déroulera en plusieurs phases avec dans un premier temps le développement du cœur d'îlot et ensuite le développement sur rue.

Le programme de l'opération, dans sa forme actuelle, se développe sur une superficie totale de l'ordre de 2500 m² surface plancher, déclinés comme suit :

- Construction sur rue ;
- Construction en cœur d'îlot ;

Avec pour chacune d'entre elle : Espace d'accueil ou parties communes, des logements, des espaces extérieurs, Un local 2 roues.

Des aires de stationnement pour lesdits logements (en sous sol).

Le programme de l'opération intègre également des orientations architecturales et techniques qui définiront les modalités d'intervention. En effet, la Ville de Deauville souhaite aboutir à un projet qui devra allier une architecture contemporaine avec un soin particulier apporté sur le choix des matériaux qui devront s'intégrer parfaitement au tissu urbain deauvillais.

Il est à noter que tous les intervenants participeront au respect de ces exigences : l'équipe de Maîtrise d'œuvre en proposant des solutions adéquates et justifiées et le Maître d'ouvrage en validant les choix.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux et aménagements (démolition et construction en infrastructures et en superstructures, les aménagements extérieurs et VRD dans les limites de la parcelle) a été estimée à 7 500 000 € HT.

Dans ces conditions, il apparaît que le montant forfaitaire provisoire des honoraires de Maîtrise d'œuvre sera supérieur au seuil européen fixé à 209.000,00 € HT et qu'en conséquence la consultation devant aboutir à la désignation d'un Maître d'œuvre se fera par un concours restreint conformément aux dispositions des articles R2162-16 du Code de la commande publique.

Au stade du dépôt des candidatures, cette consultation s'adresse à des maîtres d'œuvre disposant des compétences suivantes, (soit en interne soit sous la forme de groupements) :

Compétences demandées ci-dessous.

Compétences obligatoires :

1/ Exclusives :

- **Architecte (mandataire du groupement), Architecte/MOE inscrit à l'ordre des architectes ou équivalent pour les architectes étrangers,**
- **Economiste de la construction,**
- **BET : études techniques tous corps d'état (structures, fluides, thermiques, énergies, VRD,...),**
- **OPC.**

2/ Non-soumise à l'exclusivité :

- acoustique,
- paysage.

Par la suite, le nombre de candidats admis à présenter une offre au second tour, à l'issue de leur sélection sera de 3 minimum et de 5 maximum ; il leur sera demandé notamment des rendus, de niveau Esquisse, conformes à la liste des pièces énumérées dans le Règlement de la Consultation.

Une indemnisation sera en outre prévue à hauteur de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC pour chaque candidat susceptible toutefois d'être réduite ou supprimée sur décision du jury en cas de non remise de prestation ou de non-conformité aux éléments du programme et de ses annexes ainsi qu'au règlement.

Au final, la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre intégrera la prime reçue par le lauréat au titre de la mission Esquisse.

Enfin, nous vous précisons que le lauréat se verra attribuer les missions suivantes :

- une mission de base dans le sens de la loi MOP du 12 juillet 1985, du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993 :
- Les études d'avant-projet [AVP] ;
- Les études de projet [PRO] ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux [ACT, assistance pour la passation des contrats de travaux] ;
- Les études d'exécution [EXE] : soit l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un entrepreneur ou soit les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux [DET] ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception [AOR] et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier [OPC].

Par ailleurs, il convient de constituer un jury qui, conformément aux dispositions de l'article R 2162-222 et 2162-24, du code de la commande publique sera constitué au minimum par les membres de la commission d'Appel d'Offre et leurs suppléants. De plus, sous cette réserve, conformément aux directives européennes, l'organisation et le fonctionnement du jury sont laissés à l'appréciation de l'acheteur de sorte que d'autres élus municipaux peuvent siéger au sein du jury par exemple l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

Il conviendra, également, d'ajouter des membres extérieurs ayant des qualifications équivalentes à celles exigées des candidats. Ces maîtres d'œuvre seront au nombre de deux car ils doivent représenter un tiers des membres du jury.

Le jury est présidé par le Maire ou son représentant.

Enfin, tous les membres du jury ont voix délibérative.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver les pièces constitutives qui serviront de base au dossier de consultation à remettre aux candidats qui seront admis à concourir,
- procéder à la désignation des six conseillers municipaux membres du jury et de six délégués suppléants.

Je vous propose donc la désignation au sein du collège des élus :

En tant que membres titulaires :

- Pascal LEBLANC,
- Françoise HOM,
- Jean Marie HEURTAUX,
- Marie Christine COURBET,
- Mickael FLAHAUT,
- Véronique BOURNÉ,

Et en tant que membres suppléants :

- Johan ABOUT,
- Christelle CERISIER PHILIPPE,
- Philippe VALENSI,
- Eric COUDERT,
- Johanna LEBAILLY,
- Catherine PERCHEY.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Véronique BOURNÉ,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE les pièces constitutives qui serviront de base au dossier de consultation à remettre aux candidats qui seront admis à concourir.

PROCEDE à la désignation des six conseillers municipaux membres du jury et de six délégués suppléants :

En tant que membres titulaires :

- Pascal LEBLANC,
- Françoise HOM,
- Jean Marie HEURTAUX,
- Marie Christine COURBET,
- Mickael FLAHAUT,
- Véronique BOURNÉ,

Et en tant que membres suppléants :

- Johan ABOUT,
- Christelle CERISIER PHILIPPE,
- Philippe VALENSI,
- Eric COUDERT,
- Johanna LEBAILLY,
- Catherine PERCHEY.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe BEHUET
Adjoint au Maire,